



COMMUNE DE VERNIOLLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 AVRIL 2023

Délibération n°2023-23		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 3 avril 2023
TOTAL VOTANTS : 17 = 14 Conseillers présents + 3 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 17 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 3 avril 2023, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le vendredi 7 avril 2023 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

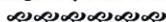
ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, DUPUY Didier, BERGES Sylvie, ROUBY Bernard, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, PERRON Sylvie, EYCHENNE Hervé, LOZANO Karine, DUFRESSE Audrey, AUTHIÉ Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle,
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : TREFEL Jean-Marc a donné pouvoir à BOUBY Annie, MUÑOZ Numen a donné pouvoir à AUTHIÉ Nathalie ; MUÑOZ Cédric a donné pouvoir à SANCHEZ Emmanuelle ; RAMOS Patrick a donné pouvoir à BOUBY Annie (*procuration déclarée non valide, un même conseiller municipal ne pouvant être porteur que d'un seul pouvoir*)

ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE : DUCAROUGE Jérémy à 18h37 (pendant l'examen du rapport n°1 de l'ordre du jour - délibération n°2023-17) ; GHILACI Karim à 19h00 (pendant l'examen du rapport n°5 de l'ordre du jour - délibération n°2023-21) ;

ABSENTE : DEJEAN Aurélie,

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. EYCHENNE Hervé est désigné pour remplir cette fonction.



RAPPORT N°7 : BUDGET PRINCIPAL - EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur Didier DUPUY, adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

Conformément aux dispositions de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019, les communes doivent établir chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euro, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain, ou société d'économie mixte ou société publique locale. Cet état

est communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. Il ne donne lieu ni à débat ni à délibération.

Il vous a été transmis concomitamment avec la note de synthèse rattachée à la présente séance.

Le budget primitif retrace les prévisions et les autorisations de dépenses et de recettes, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, au titre de l'exercice, conformément au décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Il doit être évalué de façon sincère et ses deux sections doivent être équilibrées.

Je vous propose donc d'examiner puis de voter les crédits budgétaires 2023 par nature et par chapitre.

BUDGET PRINCIPAL PAR CHAPITRE - EXERCICE 2023	
FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	
Chapitre	Propositions du Maire - 2023
011 - charges à caractère général	883 113,00
012 - charges de personnel, frais assimilés	1 134 459,00
014 - atténuations de produits	53 565,00
65 - autres charges de gestion courante	143 250,00
66 - charges financières	85 600,00
67 - charges exceptionnelles	500,00
68 - dotations provisions semi-budgétaires	4 930,00
022 - dépenses imprévues	
023 - virement à la section d'investissement	150 000,00
042 - opérations d'ordre transfert entre sections	6 505,00
043 - opérations d'ordre à l'intérieur de la section	
Total	2 461 922,00

FONCTIONNEMENT	
RECETTES	
Chapitre	Propositions du Maire - 2023
013 - atténuations de charges	15 000,00
70 - produits des services, domaine et ventes div.	600 400,00
73 - impôts et taxes	1 188 955,00
74 - dotations et participations	396 789,00
75 - autres produits de gestion courante	36 000,00
76 - produits financiers	
77 - produits exceptionnels	
78 - reprises provisions semi-budgétaires	
042 - opérations d'ordre transfert entre sections	
043 - opérations d'ordre à l'intérieur de la section	
002 - résultat reporté	224 778,00
Total	2 461 922,00

BUDGET PRINCIPAL PAR CHAPITRE - EXERCICE 2023		
INVESTISSEMENT		
DÉPENSES		
Chapitre	Crédits de report 2022	Propositions du Maire - 2023
001 - solde d'exécution section investissement reporté		
020 - dépenses imprévues		1 908,00
040 - opérations d'ordre de transfert entre sections		
041 - opérations patrimoniales		139 100,00
16 - emprunts et dettes assimilées		180 200,00

20 - immobilisations incorporelles		
204 - subventions d'équipement versées		
21 - immobilisations corporelles	45 221,00	230 697,00
23 - immobilisations en cours		266 100,00
s/total	45 221,00	818 005,00
Total		863 226,00

INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Crédits de Report 2022	Propositions du Maire - 2023
001 - solde d'exécution section investissement reporté	143 666,00	
021 - virement de la section de fonctionnement		150 000,00
024 - produits de cession		500,00
040 - opérations d'ordre de transfert entre sections		6 505,00
041 - opérations patrimoniales		139 100,00
10 - dotations, fonds divers et réserves		282 512,00
13 - subventions d'investissement	53 646,00	87 297,00
1068 - excédents de fonctionnement capitalisés		
27 - autres immobilisations financières		
s/total	197 312,00	665 914,00
Total		863 226,00

La priorisation a été portée aux dépenses affectées à l'entretien du patrimoine bâti.

Selon l'article L 2311-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider d'attribuer des subventions soit par une délibération distincte du vote du budget, soit, si cette attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention. L'une ou l'autre de ces conditions vaut décision d'attribution des subventions en cause. Notre assemblée a pour habitude de voter les crédits de subvention par délibération distincte.

L'instruction comptable M14 permet de voter des crédits de paiement pour dépenses imprévues pouvant être virés du chapitre de dépenses imprévues aux autres chapitres en cas d'insuffisance de crédits. L'instruction comptable et budgétaire M57 qui s'applique à la commune depuis le 1^{er} janvier 2023 remplace ce dispositif par la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

J'ai donc l'honneur, mes Chers Collègues, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- Voter les crédits du budget primitif principal 2023 par nature et par chapitre.
- Voter par délibération distincte les crédits des subventions par bénéficiaire
- Autoriser Madame le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs
- la délibération n°2022-33 du 30 juin 2022 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal appliquant la M 14 à compter du 1er janvier 2023,
- Les données nécessaires à l'élaboration des budgets locaux listées aux articles D. 1612-1 et D. 1612-2 du CGCT communiquées par les services de l'Etat,
- le projet de budget primitif présenté par Monsieur Didier DUPUY pour l'année 2023,
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle,

CONSIDERANT :

- que, selon l'article L 2311-7 du code susmentionné, le conseil municipal peut décider d'attribuer des subventions soit par une délibération distincte du vote du budget, soit, si cette attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention,
- que l'une ou l'autre de ces conditions vaut décision d'attribution des subventions en cause,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE : Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1^{er} : DECIDE de voter par délibération distincte les crédits des subventions par bénéficiaire.

Article 2 : APPROUVE, chapitre par chapitre, le budget primitif principal 2023 de la commune tel que détaillé dans le document budgétaire annexé à la présente et équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
Crédits de fonctionnement votés	2 461 922,00	2 237 144,00
Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent		
002 résultat de fonctionnement reporté		224 778,00
Total de la section de fonctionnement	2 461 922,00	2 461 922,00
	Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
Crédits d'investissement votés	818 005,00	665 914,00
Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent	45 221,00	53 646,00
001 - solde d'exécution de la section d'investissement reporté		143 666,00
Total de la section d'investissement	863 226,00	863 226,00
Total du budget	3 325 148,00	3 325 148,00

Article 3 : AUTORISE le versement d'une subvention d'équilibre de 45 000,00€ maximum au budget annexe Restaurant clients au titre du financement de l'exercice 2023 selon les besoins réels,

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section

<p>Le Maire Annie BOUBY</p>  	<p>Le secrétaire de séance Hervé EYCHENNE</p> 
---	---

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le,
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

